SZ/SS



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RUE MARAT (V.C.) RUE KLEBER (V.C.) Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

VU l'arrêté municipal du 29 décembre 2022 pris dans le cadre d'importants travaux entrepris rues Marat et Kleber par la société Guinier Construction – 71 rue Etienne Dolet – 94140 Alfortville, agissant pour le compte de M Pablo Katz – 14 passage Bourgoin – 75013 Paris et de la RIVP – 13 avenue de la Porte d'Italie – 75013 Paris (construction d'un immeuble),

CONSIDERANT qu'une erreur s'est glissée dans l'arrêté (sur la date de fin de chantier) et qu'il y a donc lieu d'abroger l'arrêté municipal susvisé et de reprendre des dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1:

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes à compter du 9 janvier 2023 à 8 heures jusqu'au 8 février 2024 à 18 heures :

Rue Marat

- Neutralisation de quatre places de stationnement côté pair soit un linéaire de 20 mètres au droit des nos 72 et 74 pour l'installation d'une emprise de chantier,
- Neutralisation de trois places de stationnement soit un linéaire de 3 fois 5 mètres <u>au droit des</u> nos 70-76-87 pour les deux passages piétons provisoires,
- Création de deux passages piétons provisoires au droit des n° 70 et 76,
- Neutralisation du trottoir <u>au droit des n^{os}72 à 74</u>: les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les passages piétons créés provisoirement à hauteur des n^{os}70 et 76,

> Rue Kleber

- Neutralisation de cinq places de stationnement côté impair soit un linéaire de 25 mètres au droit du n°5 pour l'installation d'une emprise de chantier,
- Neutralisation de deux places de stationnement côté pair soit un linéaire de 2 fois 5 mètres <u>au droit des nos 6 et 6 bis</u>: la circulation des véhicules et des cyclistes sera déviée sur les stationnements neutralisés et sécurisés à cet effet, avec une largeur minimum de 3,5 mètres,
- Neutralisation de deux places de stationnement soit un linéaire de 2 fois 5 mètres <u>au droit des</u> nos 2 ter et 7 pour les deux passages piétons provisoires,
- Création de deux passages piétons provisoires au droit des nos é et 6 bis,



• Neutralisation du trottoir <u>au droit des n^{os} 5 et 7</u>: les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les passages piétons créés provisoirement <u>à hauteur des n^{os} 6 et 6 bis</u>.

ARTICLE 2:

Abroge l'arrêté municipal du 29 décembre 2022 susvisé.

ARTICLE 3:

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4:

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5:

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly seine Bièvre,
- Société Guinier Construction 71 rue Etienne Dolet 94140 Alfortville.

FAIT EN MAIRIE, LE 0 2 JAN 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine Et par délégation Clément Pecqueux Adjoint au Maire

PUBLIE SUR Ivry94.fr LE 0 2 JAN 2023

Pour extrait certifié conforme au registre des arrêtés municipaux LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE Pour le Maire, la Responsable du service

Nathalie Leberthon

Déplacements Stationnement Direction Espaces Publics